

Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 14 septembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents : Mesdames, Messieurs AUBERT Jean-Philippe, BALLESTER Eric, BAQUÉ Alain, BAX Olivier, BEGUE Gilles, BEGUE Vincent, BERTHET Alain, BET Patrick, BIIGOURDAN Josiane, CAPRICE Jean-Michel, CARDONA Christian, CASTADERE Bernard, CENEDESE-CONDOM Myriam, COMMERE Adrien, DE GALARD Philippe, DORBES Marceau, FOURREAU Michel, FRENOT Pierre, GOUGET Pascal, GRECK POURRAT Mathieu, GUY Jérôme, GUYON Cedric, HALBAUT Thierry, HILLOU-LESPES Sébastien, JOLY Marie-Laure, LACOURT Guy, LACOURT Sandrine, LAFFONT Karine, LAGARDERE Régis, LAHILLE Bertrand, MANTOVANI Florent, MARCONATO Michèle, MEHEUT Dominique, MOLAS Etienne, NOGUES Benoit (*représenté par Valéry CAPDEVILLE*), MONTFRONT Jérôme, PASQUALI Patrick, PIERSON Reine, PIETERS Christiane, PINOS Florian, PONTAC Christian, RAGUENEAU Laure, RINALDI Sébastien, ROMERO Cyril, ROUX Dominique, SALAGNAC Réjane, SEYCHAL Marie-José, SILHERES Jean-Luc, SIMORRE Patrick, SLIVA Yvette, TARRIBLE Cédric, VERGNES Benjamin, WILLIAME Didier (*représenté par Bernadette DUMOUCHE*)

Absents excusés : BAGUR Carine, CALAC Chantal, GOURGUES Maryse, MARTINIQUE Damien, SAGANSAN Jean-Jacques, TERNIER Gilles, VILLADIEU Catherine

Procurations : BAGUR Carine donne procuration à Sandrine LACOURT
SAGANSAN Jean-Jacques donne procuration à Jean-Luc SILHERES
TERNIER Gilles donne procuration à Laure RAGENEAU

Secrétaire de séance : Gilles BEGUE

Date de Convocation : 07 septembre 2026

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 53

Votants : 56

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

Décisions du Président et du bureau

Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 29 juin 2026

Administration Générale

- Règlement intérieur du conseil communautaire
- Délégué au SICTOM Est pour la commune de Sainte-Gemme
- Renouvellement de la CTG Convention Territoriale Globale

Finances

- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC
- Fonds de concours avec la mairie de Monbrun concernant le réseau de chaleur
- Vente de la maison à Saint-Clar
- Admission en non-valeur

Ressources Humaines

- Validation du tableau des emplois
- Mise à Disposition d'une ATSEM au syndicat scolaire Bastides de Lomagne Escorneboeuf

Economie

- ZAE Labarthète : Achat de terrain à la Mairie de Saint-Clar

Développement durable

- Transfert de la compétence de la protection de la ressource en eau potable au syndicat des eaux de la Lomagne

Enfance Jeunesse

- Plan de financement pour l'installation d'une chaudière bois au groupe scolaire à Mauvezin

Questions diverses

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 18h00.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 juin 2026

Le Président soumet le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 au vote de l'Assemblée.

DELIBERATIONS

Objet : Règlement intérieur du Conseil Communautaire

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, qui rend obligatoire l'élaboration d'un règlement intérieur pour les établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, qui définit les règles de fonctionnement des conseils ;

Vu le projet de règlement intérieur présenté au Conseil Communautaire ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit approuver son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation, conformément aux dispositions ;

Considérant que ce règlement a pour finalité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Communautaire, en garantissant la transparence, l'efficacité et la participation démocratique des élus, tout en respectant les droits de la minorité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne est approuvé dans les termes joints en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous actes et pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATIONS

Objet : Désignation des délégués au SICTOM Est pour la commune de Sainte Gemme

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 avril 2026 désignant les délégués pour représenter la CCBL au SICTOM EST ;

Vu la démission de Mme Muriel ZECCHIN du conseil municipal de Sainte Gemme ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un membre suppléant de la commune de Sainte-Gemme pour représenter la CCBL au SICTOM EST.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : M. Luc LACLAVERE est désigné délégué suppléant au SICTOM EST pour la commune de Sainte Gemme.

Article 2 : Le nouveau tableau des élus délégués au SICTOM Est est validé comme ci-après.

Communes	Titulaires	Suppléants
ARDIZAS	GUY Jérôme	BOTTURA Adrien
AVENSAC	BIASOTTO Jean-Louis	BIASOTTO Henri
BAJONNETTE	LAPORTE David	LAFFONT Julien
CATONVIELLE	MAGNE Pierre	BONNECAZE Thierry
COLOGNE	ROMERO Cyril	LECONTE Anne
ENCAUSSE	LAMOUX Camille	BRUNIN Fanny
HOMPS	SIMORRE Nicole	BERAUT Isabelle
LABRIHE	LAPORTE Corinne	GAUTHIER Serge
MANSEMPUY	DIANA Jacques	ROUBY Françoise
MARAVAT	LORENZO Gabrielle	PINOS Florian
MAUVEZIN	LACOURT Sandrine	PIERSON Reine
MONBRUN	DEMBLANS Marion	MARSAUX Constance
MONFORT	JACQUIN Françoise	DUHO Manon
ROQUELAURE-SAINT-AUBIN	CHARBONNIER Valentine	REQUENA Claude

Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT-ANTONIN	NOGAROROTTO Muriel	SOULE Sylvie
SAINT BRES	SILHERES Jean-Luc	FAULONG Sylvain
SAINT-CRICO	FILOQUE Annie	PERIER Vincent
SAINT-GEORGES	BERGE Geneviève	BRAMLEY Colette
SAINT-GERMIER	MILES Victor	PETIT Eric
SAINT-ORENS	DORBES Marceau	RITOURET Jean-Luc
SAINTE-ANNE	BOUSSAROT Bernard	BARBELANNE Bernard
SAINTE-GEMME	SPADOT Joël	LACLAVERE Luc
SARRANT	COURTAY Jean-Claude	PINET Alain
SEREMPUY	HERRERA Florance	CASTADERE Bernard
SIRAC	CASTERA Nathalie	DUMOUCHE Bernadette
SOLOMIAC	BRUN Jérôme	MATHIEU Lucie
THOUX	PONS Josette	LARROQUE Gilles
TOUGET	DELPRAT Magali	THOUEILLE Olivier

DELIBERATIONS

Objet : Renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2031 avec la CAF - Autorisation de signer une nouvelle convention

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 signée entre la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, et la CAF du Gers arrivée à échéance le 31/12/2026 ;

Vu le bilan et l'évaluation de la CTG 2022-2026 ;

Considérant que la CTG constitue un outil de partenariat stratégique entre la collectivité et la CAF, visant à renforcer la cohérence, la coordination et l'efficacité des actions en direction des familles du territoire ;

Considérant la nécessité de poursuivre et d'adapter cette dynamique partenariale dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle ;

Considérant l'intérêt de la collectivité à engager une nouvelle CTG pour la période 2026-2031, afin de maintenir et développer les services aux familles et de mettre en œuvre des actions favorables aux allocataires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) est approuvé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2026-2031.

Article 2 : Le Président de la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne est autorisé à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale et les documents y afférents.

Article 3 : Le Président est chargé de représenter la collectivité lors de la signature officielle et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

DELIBERATIONS

Objet : Fonds de concours avec la Mairie de Monbrun concernant le réseau de chaleur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214- ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1er décembre 2025 accordant un acompte de 30 000 € pour ce projet ;

Considérant que le projet d'installation du réseau de chaleur au groupe scolaire de Monbrun présente un intérêt intercommunal significatif en matière de transition énergétique ;

Considérant que le solde du fonds de concours s'élève à 20 **336,43 €**, correspond au montant restant dû au titre de la participation de la CCBL ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le versement du solde du fonds de concours d'un montant de **20 336,43 €** est approuvé à la mairie de Monbrun pour l'installation du réseau de chaleur au groupe scolaire.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous actes et pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATIONS

Objet : Modification du prix de vente de la maison située 30 avenue du Faubourg à Saint Clar

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 septembre 2025 fixant le prix de vente de la maison située au 30 avenue du Faubourg à Saint-Clar à 160 000 € net vendeur ;

Vu l'avis des Domaines du 20 août 2025 fixant la valeur du bien à 134 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant que la modification du prix de vente s'inscrit dans une démarche visant à faciliter la cession du bien hérité ;

Considérant que l'avis des Domaines constitue une base objective pour la fixation du prix, tout en laissant une marge d'appréciation à la collectivité ;

Considérant que l'autorisation donnée au Président de négocier avec un prix plancher permet d'adapter la vente aux conditions du marché ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le Président est autorisé à négocier le prix de vente avec un plancher à 130 000 € net vendeur.

Article 2 : Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais de géomètre, frais d'enregistrement) resteront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial compétent, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

DELIBERATIONS

Objet : Admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et R 1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après :

COMPTE	MONTANTS PRESENTES
6541	336,60 €
Total	336,60 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Les créances pour un montant de 336,60 € sont admises en non-valeur.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2026.

DELIBERATIONS

Objet : Mise à disposition d'un agent pour assurer l'encadrement des enfants au Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne Escorneboeuf du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027

Monsieur le Président souhaiterait mettre à disposition du Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Escorneboeuf un fonctionnaire pour assurer l'encadrement des enfants en tant qu'ATSEM.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Un fonctionnaire de la CCBL titulaire du grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe est mis à disposition auprès du Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Escorneboeuf du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027, à raison de 12 heures hebdomadaires (période scolaire uniquement) pour assurer l'encadrement des enfants en tant qu'ATSEM.

Article 2 : Une participation Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Escorneboeuf sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer la convention de mise à disposition.

DELIBERATIONS

Objet : Validation du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis conforme du Comité social territorial en date du 31 août 2026 ;

Considérant que les postes ouverts au tableau des emplois doivent demeurer en adéquation avec les besoins de la collectivité en termes d'effectifs ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Créations d'emploi

- Titulaire : 1 adjoint d'animation à 35h
- Non titulaire : 1 adjoint d'animation à 32h
1 adjoint d'animation à 30,5 h
1 adjoint technique à 35 h
1 assistant d'enseignement artistique à 3,5 h
1 assistant d'enseignement artistique à 2,5 h

Suppressions d'emploi

- Titulaire : 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35h
1 animateur principal 1^{ère} classe à 35 h
1 adjoint d'animation à 9h
1 adjoint technique à 29,5h
1 adjoint technique à 20h
1 adjoint technique à 1h
1 assistant d'enseignement artistique à 6h
1 assistant d'enseignement artistique à 4h

Augmentations de temps de travail

- Titulaire : 1 adjoint d'animation principal 1^{ère} classe de 33h à 34h
1 adjoint d'animation principal 1^{ère} classe de 22h à 28h
1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe de 32,5h à 33h
1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe de 28h à 32h
1 adjoint d'animation de 30h à 32h
1 adjoint d'animation de 29h à 32,5h
1 adjoint technique principal 1^{ère} classe de 24h à 25,5h
1 adjoint technique principal 2^{ème} classe de 14h à 17,5h
1 adjoint technique de 30h à 31,5h
1 adjoint technique de 10h à 12h
- Non titulaire : 1 assistant d'enseignement artistique de 2h à 5h
1 assistant d'enseignement artistique de 3,5h à 4,5h

Diminutions de temps de travail

- Titulaire : 1 adjoint technique de 20h à 16,5h
- Non titulaire : 1 adjoint d'animation de 5,5h à 5h

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de valider le tableau des emplois dans les termes joints en annexe à la présente délibération.

DELIBERATIONS

Objet : Achat de terrain à la Mairie de Saint-Clar - ZAE Labarthète (retrait D14092026-9)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération de la Mairie de Saint-Clar en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 42, 43 44, 45 est essentielle pour finaliser l'aménagement de la ZAE Labarthète et renforcer l'attractivité économique du territoire ;

Considérant que le prix fixé à l'euro est cohérent avec les pratiques d'acquisition foncière pour des projets d'intérêt communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : L'acquisition au prix d'un euro des parcelles cadastrées section AB n° 42, 43 44, 45 de la ZAE Labarthète à Saint-Clar.

Article 2 : Désigne M. Patrick BET, 1er vice-président, pour la signature de l'acte qui sera rédigé en la forme administrative.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte de vente en la forme administrative et tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

DELIBERATIONS

Objet : Transfert de la compétence de la protection de la ressource en eau potable au syndicat des eaux de la Lomagne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 relatif aux compétences dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu les statuts actuels du Syndicat Mixte des Eaux de la Lomagne ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Lomagne sollicitant la prise de compétence « Protection de la ressource en eau potable » visée à l'item 7 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt majeur de protéger durablement la ressource en eau potable sur le territoire du Syndicat Mixte Fermé des Eaux de la Lomagne afin d'assurer sa qualité, de prévenir les pollutions diffuses et ponctuelles et d'assurer la pérennité des captages existants ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le transfert de la compétence relative à la protection et à la préservation de la ressource en eau potable, est approuvé au profit du Syndicat Mixte Fermé des Eaux de la Lomagne.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Président du Syndicat Mixte Fermé des Eaux de la Lomagne ainsi qu'à Monsieur le préfet du Tarn-et-Garonne pour approbation et prise d'arrêté préfectoral modificatif des statuts.

DELIBERATIONS

Objet : Plan de financement pour l'installation d'une chaudière bois au groupe scolaire à Mauvezin

La Communauté de Communes souhaite procéder à l'amélioration énergétique du groupe scolaire à Mauvezin. La chaudière au gaz est en fin de cycle et un nouveau système de chaufferie doit être installé pour la saison prochaine. Il est prévu, pour le remplacement, l'installation d'une chaudière bois énergie alimentée par des granulés bois.

Après en avoir délibéré, le plan de financement est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire selon les modalités suivantes :

- Dépenses totales : 70 190,71 € HT soit 84 228,85€ TTC
- Subventions :
 - Fond chaleur ADEME : 34 400 €
 - Région Occitanie : 21 752.57 €
- Autofinancement CCBL : 14 038.14 € (20 %)

Le Président est autorisé à engager les dépenses nécessaires et à signer tous actes et documents relatifs à cette opération.

Séance levée à 22h00

Le Président, Jean Luc SILHERES

